

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20220725_17

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant le marché d'impression et livraison de supports de communication pour la commune de Poisat,

DECIDE

De signer avec la société IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIES (ICA), représentée par son Président M. Rémi COURAND, sise 82 route de Crémieu, 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU, l'avenant n°2 au marché d'impression et de livraison de supports de communication pour la commune de Poisat, portant sur un ajout de prix au Bordereau de Prix Unitaire (BPU), sans augmentation du montant maximum du marché.

Fait à Poisat, le 25 juillet 2022

Le Maire, Ludovic BUSTOS